PROCÈS-VERBAL DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

Société Civile ABOL (dénomination sociale)
Société de forme civile au capital de **930 000,00 euros**
Siège social : **35 boulevard d'Inkermann - 92200 Neuilly Sur Seine**
(n° SIREN) . **750 376 394 -** RCS **NANTERRE** (ville)

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés
du **20 janvier** (date) L'an **deux mille vingt-cinq** (année en toutes lettres),
Le **lundi** (jour), à **9** heures.

Les associés de la société civile **Abol** (dénomination sociale),
Société de forme civile au capital de **930 000,00 euros** divisés en **9300** parts sociales,
dont le siège social est à **Neuilly Sur Seine**, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre simple par Madame MALKA Aline.

L'assemblée est présidée par **Madame MALKA Aline**.

Sont présents :
- Mr MALKA Bruno,
titulaire de 2325 parts numérotées de **1 à 2325** ;
- Mme MALKA Aline,
titulaire de 2325 parts numérotées de **2326 à 4650** ;
- Mr MALKA Pascal ,
titulaire de 2325 parts numérotées de **4651 à 6975** ;
- Mme MALKA Laurence,
titulaire de 2325 parts numérotées de **6976 à 9300** ;

Soit au total **4** associés présents, totalisant **9300** parts.
La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :
- nomination du nouveau gérant
(indiquer l'ordre du jour tel qu'il a été énoncé dans la lettre de convocation envoyée aux associés)

La présidente dépose sur le bureau les documents suivants :
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- s'il y a lieu, les accusés de réception des lettres de convocations ;
- s'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- s'il y a lieu, la feuille de présence, etc.

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.
Les associées lui donnent acte de cette déclaration.

La présidente donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.
Elle déclare la discussion ouverte.

S'il y a lieu, M./Mme/Mlle .....intervient pour souligner que
.....
.....
(retranscrire un résumé des propos).

Personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution - Nomination du nouveau gérant
L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, de nommer comme nouveau gérant Monsieur MALKA Pascal.

L'article «Nomimation du Gérant» est donc modifié comme suit :
Les associés nomment comme nouveau Gérant de la société civile ABOL : Monsieur MALKA Pascal né à Paris 11ème le 23 janvier 1963, demeurant à Neuilly-Sur-Seine (92200), 35 boulevard d'Inkermann.
Les fonctions de gérant sont d'une durée de 30 ans.
Le Gérant déclare accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

Cette résolution est adoptée par : **4 voix pour**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Les associés :

